

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASCO 53G Subventions (32.761 euros) à divers collèges publics parisiens.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 213-2 et R 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des subventions d'investissement à divers collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens, pour la réalisation de travaux :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Couperin – 4è	Mise en conformité de l'ascenseur	5.998 euros
Collège Prévert – 6è	Mise en conformité du système de sécurité incendie du collège et de la SEGPA	971 euros
Collège Beaumarchais – 11è	Installation de deux rideaux d'air chaud pour le chauffage	20.322 euros
Collège Philipe – 18è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	1.769 euros
Collège Mendès-France – 20è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	3.701 euros
	Total	32.761 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, nature 20432, rubrique 221, ligne de subvention DE 80005, mission 90010-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2013, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).